

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération	
N° 18.207.1	
En exercice	37
Présents	28
Votants	34
Pour	27
Contre	0
Abstention	7

<p>POLE RESSOURCES SERVICE FINANCES</p> <p>COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT SIVOM D'ENSERUNE</p> <p>REMBOURSEMENT DU PAIEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNT 2019</p>

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Compétences Eau et Assainissement – SIVOM d'Ensérune – Remboursement du paiement des annuités d'emprunt 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2, alinéas 1 et 2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, L. 2224-7 et L. 2224-8, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4, L. 5214-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », notamment les articles 64, 68 et 81 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du SIVOM d'Ensérune ;

Vu la délibération n° 17.104.3 du 13 septembre 2017 relative à la mise en conformité des statuts de La Domitienne, actant de la prise de compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération n° 17.153.1 du 20 décembre 2017 relative à la création du budget « Eau potable » ;

Vu la délibération n° 18.017.1 du 28 février 2018 relative au remboursement du paiement des annuités 2018 du SIVOM d'Ensérune ;

Vu la délégation du service public de l'eau potable du SIVOM d'Ensérune à la Société Lyonnaise Des Eaux France en date du 15 février 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes, le 13 septembre 2017, a décidé d'exercer la compétence « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le SIVOM d'Ensérune exerçait depuis le 2 décembre 1986 la délégation du service public de l'eau potable pour le compte des communes de Colombiers, Maraussan, Maureilhan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres et que, à ce titre, il contractualisait les emprunts ad hoc pour le compte de ces mêmes communes ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence par le SIVOM d'Ensérune, en représentation, est dévolue à la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que pour l'année 2019, il revient à la Communauté de communes La Domitienne d'honorer les annuités suivantes dues :

- Colombiers la somme de 29 176,06 euros,
- Maraussan la somme de 32 270,30 euros,
- Maureilhan la somme de 15 419,91 euros,
- Nissan-Lez-Ensérune la somme de 191,47 euros,
- Vendres la somme de 3 159,23 euros.

Soit un total de 80 216,97 euros ;

Considérant que sur la mise en œuvre de cette reprise, il est proposé au SIVOM d'Ensérune de maintenir le système existant, pour l'année 2019, avec un remboursement des sommes avancées pour la Communauté de communes La Domitienne qui s'effectuera en quatre fois ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 7 abstentions et 0 voix contre),

I. ADOPTE le principe de maintien, pour l'année 2019, du système existant de remboursement des sommes avancées par le SIVOM d'Ensérune pour la Communauté de communes La Domitienne, via un remboursement en quatre fois.

II. PRECISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2019.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAIFF



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_20

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_20